



**NOTE DE SYNTHÈSE
CONSEIL DU 20 MARS 2024**

Ordre du jour :

1. Approbation des comptes de gestion du comptable public
2. Règlement budgétaire et financier
3. Approbation CA 2023
4. Opération de revitalisation bourg centre : modification de la délibération 2023-90 – approbation de la convention : délégation au 1^{er} vice-président pour sa signature
5. Demande de délégation de la compétence petite enfance de la Commune de Valloire à la CCMG : prestation de service à compter du 31/08/2024.
6. RESSOURCES HUMAINES :
 - Création d'un poste de coordonnateur enfance- jeunesse – responsable du service jeunesse
 - Prime pouvoir d'achat
7. Tarif vente véhicule UNIMOG
8. Questions diverses

POINTS SOUMIS A DELIBERATION

1. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU COMPTABLE PUBLIC

Le Conseil communautaire doit se prononcer pour approuver les comptes de gestion de la CCMG qui constituent la reddition des comptes.

Monsieur le Président expose au conseil communautaire que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Le Conseil communautaire ne peut valablement délibérer sur les comptes-administratifs sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le comptable public.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes des différents budgets de la CCMG. Il comporte une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier et le bilan comptable de la CCMG, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de l'établissement.

Le compte de gestion est soumis au vote de la CCMG qui doit constater la stricte concordance avec le compte administratif des différents budgets. Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement au vote du compte administratif.

Il y a lieu d'approuver les comptes de gestion 2023: du budget principal de la CCMG, des budgets annexes : STEP, ZAE des C illettes, du Temple, de la production d' nergie des C illettes.

- Budget principal 2023 : R sultat d'ex cution sans RAR: 1.525.551.45 
- Budget annexe STEP de Calypso : R sultat d'ex cution sans RAR: 109.196.03  
- Budget annexe production d' nergie des C illettes sans RAR: 201 365.95  
- Budget ZAE des C illettes : R sultat d'ex cution sans RAR: 35.544.56  
- Budget ZAE du Temple : R sultat d'ex cution sans RAR : -7.194.48  

Ceci expos , le Conseil Communautaire,

DELIBERE,   l'unanimit 

- **DECIDE** d'approuver le compte de gestion pour l'exercice 2023 du budget principal de la Communaut  de Communes Maurienne-Galibier dress  par le comptable public. Ce compte de gestion, vis  et certifi  conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni r serve de sa part sur la tenue des comptes.

2. ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Par d lib ration 2023-49 du 5 juillet 2023, le Conseil Communautaire a adopt  la nomenclature budg taire et comptable M57 au 1er janvier 2024. Le r f rentiel M57, obligatoire   compter du 1er janvier 2024 pour toutes les collectivit s locales et leurs  tablissements publics administratifs, pr voit l' laboration d'un r glement budg taire et financier.

Le r glement budg taire et financier (RBF) est obligatoire pour les collectivit s de plus de 3 500 habitants qui adoptent le r f rentiel M57 pour la dur e du mandat. Toutefois, son adoption n'est pas syst matiquement concomitante   l'adoption du r f rentiel, mais doit avoir lieu avant la premi re d lib ration budg taire en M57.

Il a pour objectif principal de clarifier et de rationaliser l'organisation financi re et la pr sentation des comptes locaux, en regroupant dans un document unique les r gles fondamentales qui s'appliquent   l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle de gestion annuelle et pluriannuelle.

Les mentions qui doivent figurer au RBF sont d finies par le Code G n ral des Collectivit s Territoriales :

- D crire les proc dures, les d finir, les faire conna tre avec exactitude et se donner l'objectif de les suivre le plus pr cis ment possible.
- Cr er un r f rentiel commun et une culture de gestion que les services de la collectivit  se sont appropri s.
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des m thodes.
- Combler les  ventuels « vides juridiques » notamment en mati re d'autorisation d'engagement, d'autorisations de programme et de cr dit de paiement.

Le Conseil communautaire se doit de d lib rer pour adopter le R glement Budg taire et Financier 2024-2026 annex    la pr sente d lib ration.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire, DELIBERE à l'unanimité

1. **ADOPTÉ** le Règlement Budgétaire et Financier 2024-2026 annexé à la présente délibération.
2. **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président pour la bonne exécution des présentes.

3. CA 2023

La note de présentation des CA 2023 est jointe à la présente note de synthèse.

1. Le CA 2023 du budget principal peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	2 085 150,70	2 878 354,48	7 495 921,00	9 017 639,35	9 581 071,70	11 895 993,83
Résultat de l'exercice		793 203,78		1 521 718,35		2 314 922,13
Résultat antérieur	- 17 418,83	-		350 000,00		332 581,17
Résultat cumulé		775 784,95		1 871 718,35		2 647 503,30
Reste à réaliser	2 644 908,52	1 522 956,67		-	2 644 908,52	1 522 956,67
Résultat avec RAR	4 747 478,05	4 401 311,15	7 495 921,00	9 367 639,35	12 243 399,05	13 768 950,50
Solde d'exécution		- 346 166,90		1 871 718,35		1 525 551,45

2. Le CA 2023 du budget annexe de la station d'épuration de Calypso peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	1 622 814,34	1 255 428,49	873 675,62	824 320,85	2 496 489,96	2 079 749,34
Résultat de l'exercice		- 367 385,85		- 49 354,77		- 416 740,62
Résultat antérieur		697 636,91		122 009,93		819 646,84
Résultat cumulé		330 251,06		72 655,16		402 906,22
Reste à réaliser	548 631,10	226 851,00		-	548 631,10	226 851,00
Résultat avec RAR	2 171 445,44	2 179 916,40	873 675,62	946 330,78	3 045 121,06	3 126 247,18
Solde d'exécution		8 470,96		72 655,16		81 126,12

3. Le CA 2023 de la production d'énergie des Ouillettes peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opération de l'exercice	154 030,69	127 011,00	154 932,51	193 928,84	308 963,20	320 939,84
Résultat de l'exercice		-27019,69		38 996,33		11 976,64
Résultat antérieur		79 280,89		110 108,22		189 389,11
Résultat cumulé		52 261,20		149 104,55		201 365,75
Reste à réaliser	-	-		-		-
Résultat avec RAR	154 030,69	206 291,89	154 932,51	304 037,06	308 963,20	510 328,95
Solde d'exécution		52 261,20		149 104,55		201 365,75

4. Le CA 2023 de la ZAE des Oillettes peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice			38 646,95	36 180,00	38 646,95	36 180,00
Résultat de l'exercice				- 2 466,95		- 2 466,95
Résultat antérieur				38 011,51		38 011,51
Résultat cumulé		-		35 544,56		35 544,56
Reste à réaliser	-	-		-		-
Résultat avec RAR	-	-	38 646,95	74 191,51	38 646,95	74 191,51
Solde d'exécution		-		35 544,56		35 544,56

5. Le CA 2023 de la ZAE du Temple peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	-	-	190 628,64	185 526,60	190 628,64	185 526,60
Résultat de l'exercice		-	- 5 102,04		- 5 102,04	
Résultat antérieur		-	- 2 092,44	-	- 2 092,44	-
Résultat cumulé		-		-		-
Reste à réaliser	-	-		-		-
Résultat avec RAR	-	-	192 721,08	185 526,60	192 721,08	185 526,60
Solde d'exécution		-		- 7 194,48		- 7 194,48

Il est proposé de différer le vote de l'affectation des résultats au prochain conseil communautaire, en attendant une simulation budgétaire plus précise.

4. OPERATION DE REVITALISATION DU BOURG CENTRE

Par délibération 2023.90 du 20 décembre 2023, le Conseil communautaire a approuvé la convention de répartition des dépenses liées au pilotage du projet de revitalisation bourg centre entre la Commune de ST MICHEL DE MAURIENNE et la CCMG. Il y a lieu de modifier cette délibération pour autoriser Monsieur Alexandre ALBRIEUX, premier vice-président à signer la convention en lieu et place du Président qui signe pour la Commune de ST MICHEL DE MAURIENNE.

5. DEMANDE DE DELEGATION DE LA COMPETENCE PETITE ENFANCE DE LA COMMUNE DE VALLOIRE A LA CCMG

La CCMG avait été sollicité pour étudier le transfert éventuel de la compétence petite-enfance des communes à la CCMG. A ce jour, seule la Commune de VALLOIRE est disposée à déléguer cette compétence à la CCMG.

Aussi, le transfert de la compétence n'étant pas possible, la Commune de VALLOIRE sollicite la CCMG pour la gestion de sa crèche communale au 31/08/2024 au moyen d'une convention de prestation de service, selon le même modèle de gestion du périscolaire.

Le Conseil communautaire se doit de donner un avis de principe pour que les services de la CCMG et de la Commune de VALLOIRE travaillent à la mise en place de cette gestion déléguée à avant le 31/08/2024.

6. RESSOURCES HUMAINES

a. Création d'un poste de coordonnateur enfance-jeunesse-responsable du service jeunesse

Le Conseil Communautaire vu les besoins du service PEEJ se doit d'autoriser la création d'un poste d'éducateur/éducatrice en charge de la direction du service jeunesse et de la coordination des accueils collectifs de mineurs.

b. Prime pouvoir d'achat 2023

- ✓ Vu le Code général de la fonction publique territoriale ;
- ✓ Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;
- ✓ Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

Les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale. Elle vise à soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- L'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- Chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers (article 5 du décret n°2023-1006 du 31/10/2023).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le Conseil communautaire, sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

1. **CONFIRME** que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

2. **AUTORISE** L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel. Elle sera versée en une seule fois avec la paie d'avril 2024.

3. **PRECISE** L'impact budgétaire pour l'exercice 2024 qui est de 13 153 € (proratisé au temps de travail) pour la CCMG et de 738 € pour le budget de la STEP.

4. **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2024 et au budget annexe de la station d'épuration de Calypso.



Educateur/ Educatrice Jeunesse en charge de la direction du service Jeunesse et de la coordination des Accueils Collectifs de Mineurs

Domaine d'activité :	Enfance-jeunesse, éducation, animation
Affectation :	Pôle Education Enfance & Jeunesse
Durée :	1 an renouvelable
Temps de travail :	Temps complet / 35h hebdomadaires annualisées

Poste de cat. B ouvert aux fonctionnaires titulaires et aux contractuels.

Description du poste à pourvoir :

Educateur/trice jeunesse en charge de la direction du service Jeunesse et de la coordination des ACM

Poste à pourvoir dès que possible

Afin de compléter ses équipes dédiées aux Accueils Collectifs de Mineurs (service Enfance) et à la Jeunesse, la Communauté de Communes Maurienne Galibier recherche un(e) directeur (trice) à temps complet avec un profil « éducateur/éducatrice » pour son « Espace Jeunesse » à Saint Michel de Maurienne, capable de coordonner les actions transversales à destination des 11-25 ans et des actions « passerelles » avec les services Enfance.

Maurienne Galibier est un territoire au centre de la Vallée de la Maurienne, à la charnière entre Haute et Basse Maurienne, Alpes du Nord et Alpes du sud, France et Italie. Il regroupe six communes : Orelle, Saint Martin d'Arc, Saint Martin la Porte, Saint Michel de Maurienne, Valloire et Valmeinier, pour 5 500 habitants. La petite ville de Saint Michel, bourg-centre, dispose d'un collège et du Lycée des Métiers de la Montagne qui propose des formations « montagne » bi-qualifiantes pour les futurs moniteurs de ski ou pisteurs secouristes notamment.

Missions :

Au niveau du service Jeunesse, il/elle aura la charge **d'organiser la vie de la structure** (organisation, gestion financière, déclarations, informations, sécurité, commandes alimentaires, achats de matériel...) et **de coordonner les activités** : management de l'équipe d'animateurs/trices, conception et mise en œuvre -avec l'équipe- des projets d'animation adaptés aux jeunes de 11 à 25 ans, interface avec le collège, le lycée des Métiers de la Montagne, le Département, les autres acteurs Jeunesse au niveau départemental et le réseau associatif local.

En tant qu'éducateur / éducatrice, il/elle sera aussi **un.e professionnel.le de l'animation chargé.e d'accompagner les jeunes dans la réalisation de leurs projets et dans leur engagement citoyen**: il/elle sera en capacité d'encourager les initiatives en conservant une posture professionnelle « à bonne distance » tout en restant accessible, à l'écoute et « allant vers », en présentiel et/ou par le biais d'internet et des réseaux sociaux.

Au niveau de la coordination des ACM, il /elle aura la charge **de porter et mettre en place les projets Enfance et Jeunesse dans une dynamique partenariale**, en interne et en externe : mise en œuvre des fiches actions de la **Convention Territoriale Globale**, définition / adaptation du **projet pédagogique** en lien avec les équipes du Pôle Education, Enfance et Jeunesse et les autres partenaires : Centre social Mosaïca, Mission Locale jeune, Département, écoles / collège / lycée, CIAS, mairies et élus référents du territoire...

Il/elle **participera activement à l'animation du réseau d'acteurs « Enfance et Jeunesse »**, en collaboration avec les responsables des autres ACM du territoire et sous la responsabilité du chargé de coopération CTG.

Profil recherché :

Etre titulaire :

*d'un Diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé,

*d'un BPJEPS (LTP fortement conseillé) ou diplôme équivalent

* du BAFD ou diplôme équivalent

+ Expérience de 3 ans dans la conduite de projet d'animation auprès d'adolescents et jeunes adultes.

Les qualités indispensables d'un coordonnateur enfance-jeunesse :

- sens de l'écoute, de la communication, des responsabilités et des relations humaines,
- capacité à prendre des décisions et à pouvoir négocier,
- comportement autonome et organisé,
- maîtrise du budget et des finances.

Il doit aussi faire preuve d'une profonde écoute et d'attention pour cibler au mieux les besoins des jeunes et des parents. Son sens de la communication lui permet de négocier avec les partenaires et de manager une équipe.

Ce poste implique de se déplacer régulièrement sur le territoire.

Les horaires sont également irréguliers ce qui demande une grande flexibilité dans ses disponibilités.

Permis B nécessaire.

Candidature à adresser à : Mr. le Président de la CCMG

54 rue Général Ferrié – 73140 ST MICHEL DE MAURIENNE

CV + lettre de motivation. grh@maurienne-galibier.com

Informations complémentaires 07 86 58 27 81

7. TARIFS VENTE DE VEHICULE UNIMOG

Par délibération 2022-86 du 9 novembre 2022, le conseil communautaire a adopté les tarifs de vente de véhicules et notamment le véhicule 2629SH73 avec équipement au prix de 40.000€

Ce véhicule a trouvé preneur au prix de 35.000€.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la vente de ce véhicule au prix proposé.

8. QUESTIONS DIVERSES

Il est demandé au conseil communautaire de retirer l'alinéa 3. de la délibération 2023.88 relative au projet de centrale villageoise photovoltaïque qui désignait Mme Isabelle SAINTIER, Gaétan MANCUSO et Pierre EXCOFFIER comme membres du comité de gestion.

En effet, en tant que société privée et conformément aux statuts de SOLELY BREQUIN, les élus intéressés ne peuvent être membres qu'à titre personnel.